

Dossier Technique :
Compte rendu d'activité
PAGES 1-2-3-4

LETTRE D'INFORMATION DE LA
FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'AVEYRON

LETTRE N° 01
SEPTEMBRE 2000



Après un numéro d'essai, à diffusion restreinte, voici le premier exemplaire de la lettre d'information destiné à tous les chasseurs ; ou plus exactement presque tous, car à l'heure actuelle nous avons enregistré environ 13 000 adresses. Nous comptons sur vous pour nous aider à compléter ce fichier. Faites nous part des erreurs ou omissions par l'intermédiaire de votre association. Notre ambition est de pouvoir adresser le prochain numéro à tous les chasseurs du département.

Votre courrier faisant suite au premier exemplaire montre votre intérêt pour le dossier technique. Le lièvre est très demandé ; il sera traité dans le prochain numéro. Ici, la partie technique cynégétique a fait place au compte rendu d'activité de la saison dernière présenté à l'Assemblée générale du 13 mai 2000.

*C'est en pleine période de gestation de la nouvelle loi chasse que s'est déroulée cette année l'Assemblée Générale de la Fédération. Monsieur Yves le Breton, Secrétaire Général de la Préfecture y assistait. Il a reçu des mains du Président VOLPELIER une motion « **pour une chasse apaisée légitime et gestionnaire** », motion remise le même jour à tous les Préfets ou leurs représentants par toutes les Fédérations de France. A présent, la loi a été votée et même modifiée par le Conseil Constitutionnel suite à une requête de l'opposition parlementaire.*

*L'avenir nous dira si nous allons vers une chasse apaisée. Notre chasse aveyronnaise est depuis longtemps gestionnaire. Nous avons adopté les PMA et les Plans de Chasse au Petit Gibier depuis plusieurs années et nous ne pouvons que nous réjouir que **ces pratiques élémentaires de gestion soient légalisées**. A priori, la nouvelle loi bouleverse beaucoup moins nos habitudes que celles des chasseurs de gibier d'eau du littoral. Elle se traduira essentiellement par la substitution du jeudi au mercredi. Une incertitude demeure cependant sur la clôture de la chasse aux migrateurs. Pour l'instant, elle est fixée au 31 janvier. Les décrets ayant paru au Journal Officiel du 5 Août 2000, une prolongation en Février sera possible tout comme une ouverture anticipée à la caille le 1^{er} Septembre 2001. Compte tenu des délais de production, nous avons dû réaliser les cartes de prélèvement avant la prise de position du conseil Constitutionnel sur la chasse du mercredi. C'est pourquoi nous avons fait figurer le Mercredi **et** le Jeudi ; le mercredi est supprimé, nous chasserons le **Jeudi**.*

Nous joignons à cette lettre l'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouvertures et de clôtures pour la prochaine campagne ainsi que les modalités de pratique des différentes chasses.

Même si le sanglier est devenu depuis quelques années la base de notre chasse, nous sommes nombreux à avoir la nostalgie du temps où le lapin était présent partout et en bonne santé ! L'ANCLATRA a fait le pari de son retour. Nous lui avons donné la parole.

RENCONTRE AVEC : Jean Robert EVESQUE, délégué de l'ANCLATRA

Pour tout renseignement concernant l'ANCLATRA :

Mr Jean Robert EVESQUE - La Palombière – Issis – 12100 CREISSELS

☎ 05.65.61.08.94



FDC12 : Jean Robert EVESQUE, vous êtes délégué de l'ANCLATRA pour l'Aveyron, pouvez vous en quelques mots définir l'ANCLATRA ?

J.R.E. : L'ANCLATRA (Association Nationale des Chasseurs de Lapin et Défense des Chasses Traditionnelles) s'est fixée comme objectif principal d'éradiquer la myxomatose. Cette terrible maladie, introduite en France en 1952 par le professeur Delisle, a été fatale au lapin et a eu de graves conséquences pour plusieurs espèces d'animaux sauvages. Certains rapaces, par exemple, qui se nourrissaient essentiellement de lapins ont aujourd'hui pratiquement disparu. L'ANCLATRA a été créé en 1974 et elle est présente dans tous les départements français. On croit, en général, que c'est une association méridionale alors que les chasseurs du Nord de la Loire y sont très bien représentés.

FDC 12 : Quels sont les moyens de l'ANCLATRA pour atteindre ses objectifs ?

J.R.E. : La découverte du vaccin SG33 par le professeur Saurat a été fondamentale pour notre action. C'est un produit très efficace mais il nécessite la capture des animaux pour l'injection hypodermique. D'où l'idée d'inoculer le vaccin par l'intermédiaire des puces, en grand nombre sur les lapins. Ce procédé est désormais opérationnel et constitue un progrès considérable dans la défense du lapin. Il a été mis au point par le laboratoire BIOESPACE que l'ANCLATRA a créé en 1992. En 1996, lors de notre congrès, tenu à Roquefort, nous avons annoncé l'imminence de la mise sur le marché des puces destinées à la vaccination. C'est également à cette date que l'ONC a fait part de la découverte d'un nouveau vaccin administrable par voie digestive sous forme d'appâts. Cette annonce, restée sans suite, nous a fait beaucoup de tort car de ce fait les financements ont beaucoup diminué.

FDC12 : Où en êtes vous actuellement ?

J.R.E. : Nous avons demandé l'autorisation de mise sur le marché de nos puces dans 3 pays : Espagne, Italie et France. Nous avons également déposé un dossier à Bruxelles. En Espagne, le milieu cynégétique attache une très grande importance au lapin qui est négligé dans notre pays.

FDC12 : Quelle aide avez vous de CPNT dans la course à l'homologation du procédé ?

J.R.E. : Nous essayons de nous appuyer sur l'ensemble de la classe politique. Bien entendu, CPNT, qui défend les chasses traditionnelles, a une oreille plus réceptive. L'ANCLATRA a d'ailleurs présenté ses travaux au congrès CPNT en Dordogne, cette année. Il faut dire que dans certains milieux cynégétiques, nous avons quelques difficultés à intéresser les chasseurs, la génération actuelle n'ayant pas connu l'âge d'or du lapin et sa chasse merveilleuse ; la tendance actuelle étant au gros gibier.

FDC12 : Hormis la protection par les puces, quels conseils pourriez vous donner pour une introduction efficace du lapin ?

J.R.E. : En premier lieu :

- Aménager des garennes, les terriers anciens ayant disparu. (Bien entendu, dans ce cas, éviter de détériorer l'environnement)
- Ne lâcher que des lapins de reprise ou élevés en très grand parc.
- Insister sur la régulation des prédateurs, sans quoi c'est l'échec assuré.
- Prélever très modérément ou pas du tout pendant 2 ou 3 ans.
- Ne pas vacciner ces lapins, c'est inutile.

FDC12 : Comment se porte l'ANCLATRA en Aveyron ?

J.R.E. : Nous avons environ 60 Sociétés adhérentes et autant de particuliers. C'est bien, mais insuffisant . Nous avons besoin d'aide pour progresser dans nos travaux et les faire aboutir. Il faut que les chasseurs comprennent que le retour du lapin est une étape indispensable pour retrouver une chasse entièrement naturelle.

FDC12 : Quelles sont vos relations avec les autres organisations ou associations cynégétiques ?

J.R.E. : Nous n'avons aucun problème particulier, nous entretenons de bons rapports avec les piégeurs, l'AFACCC et autres associations . Nous sommes complémentaires des Fédérations et non concurrents. Le retour à la chasse naturelle passe par une collaboration de tous.

LA LOI CHASSE

CE QU'ELLE VA CHANGER EN AVEYRON

Comme précisé dans l'éditorial, peu de changements puisque nous sommes peu concernés par les migrateurs.

A - La période de chasse des migrateurs :

Sera limitée au 20 Février, mais aurait dû permettre, si les délais administratifs l'avaient permis cette année, l'ouverture de la chasse de la caille au 1^{er} septembre. Elle sera proposée pour 2001.

B - Les conditions de chasse

En dehors de la période d'ouverture générale, les dérogations seront obligatoirement accompagnées de cartes de prélèvement ou PMA

Ex : Caille du 1^{er} Septembre au 2^{ème} dimanche et grives du 10 février au 20 Février).

C - Les jours de chasse

Le mercredi devient un jour sans chasse à tir (fusil, carabine ou arc de chasse) ce qui exclu la possibilité de chasser **sans arme** excepté pour les équipages de petite vénerie qui doivent disposer d'un agrément préfectoral ou de la chasse au vol (excepté pour le pigeon à poste fixe du 1^{er} Octobre au 15 Novembre inclus).

Pas de possibilité d'effectuer le Plan de Chasse à tir ce jour là **également**.

AUTRE INFORMATION

Réglementation sur la chasse collective au Grand Gibier :

Comme prévu dès l'origine de la mise en place du carnet de battue

1°) Les tireurs postés devront obligatoirement se rendre aux postes avec leurs armes déchargées et démontées ou sous étui.

Tout déplacement en voiture devra obligatoirement se faire dans les mêmes conditions.

2°) Les postes de tir seront obligatoirement numérotés et affectés individuellement par les chefs de ligne du jour.

3°) Le tir d'affût et d'approche sans chien doit permettre aux agriculteurs ou leur délégué de pouvoir tôt le matin ou le soir, tirer des sangliers qui menaceraient leurs cultures.

4°) Le tir du sanglier à l'occasion de la chasse au petit gibier n'est plus possible.

Pour des raisons de sécurité, afin de limiter la multiplication des équipes sur un même terrain, le tir du grand gibier est interdit lors de la chasse au petit gibier.

CARTE DE PRELEVEMENT

Comme l'année dernière, la carte de prélèvement est obligatoire pour tout gibier soumis à PMA (Prélèvement Maximum Autorisé) : lièvre, perdreau, bécasse.

Pour des raisons administratives liées à la nouvelle loi chasse, les cartes n'ont pas été disponibles en même temps que les timbres. Vous avez peut être acquis un timbre non accompagné d'une carte. Dans ce cas, vous devez vous rendre à nouveau dans un bureau du Crédit Agricole qui vous délivrera une carte au vu du timbre ou auprès de la Fédération des Chasseurs, ou de la Société de chasse locale si elle nous en a fait la demande. L'autocollant détachable portant un numéro doit être fixé sur le volet annuel de validation du permis par vos soins sans obligation de visa par l'administration même s'il est conseillé.

Veuillez nous excuser de ce contre temps (totalement indépendant de notre volonté) qui compliquera encore un peu la validation de votre permis pour cette année



NECROLOGIE

Monsieur Raoul PHARAMOND, Vice président de la Fédération nous a quitté. Raoul PHARAMOND occupait depuis 1980 la Présidence de la Société de chasse de BOISSE-PENCHOT.

*Il est entré au Conseil d'Administration pour représenter le bassin Decazevillois en 1987 où il succédait à Monsieur Lucien FRAU, il devait également lui succéder au poste de **Lieutenant de Louveterie** en 1989, et de ce fait, assurait un travail relationnel exceptionnel auprès des sociétés de chasse locales.*

Toujours disponible, il assumait son rôle à la perfection, ce qui lui valut d'être nommé par le Conseil d'Administration, Vice Président de la Fédération en 1995 et renouvelé en 1999

Il assurait par ailleurs de très nombreuses fonctions dans différentes Associations de sa commune où il était unanimement apprécié.

Emporté très rapidement par la maladie, il ne laisse que des amis, particulièrement dans le monde cynégétique.

A son épouse, sa fille et petits enfants nous renouvelons nos sincères condoléances.

Les brèves... Les brèves... Les brèves... Les brèves...

➤ **Concours St Hubert 2000 :**

Samedi 23 septembre 2000 aura lieu le concours St Hubert ouvert à tous les chasseurs de chien d'arrêts du département et de ceux du Tarn sur la commune de St Sever du Moustier. Inscriptions auprès de la Fédération.

➤ **Examen Permis de Chasser**

Résultats session 2000

	<i>Inscrits</i>	<i>Présents</i>	<i>Reçus</i>	<i>% Réussite</i>
<i>Mars</i>	<i>122</i>	<i>114</i>	<i>94</i>	<i>82,46</i>
<i>Juin</i>	<i>114</i>	<i>109</i>	<i>79</i>	<i>72,48</i>
<i>Septembre</i>	<i>100</i>	<i>96</i>	<i>57</i>	<i>59</i>
TOTAUX	336	319	230	72

➤ **A lire :**

**LA CHASSE AU DEBUT DU SIECLE PAR LES CARTES POSTALES
de Noël DIJOUX**

Cartophile averti et chasseur, l'auteur livre là un des plus beaux témoignages sur la chasse. Illustré par de nombreuses cartes postales et autres documents d'époque, ce livre est un hymne savoureux à toutes les chasses et à tous les gibiers. Il passionnera aussi bien les amoureux de la chasse que les collectionneurs (plus de 1000 références).

*Un ouvrage magnifique à lire et à offrir ; 349 F
aux éditions GERFAUT - 106 bis rue de Rennes - 75006 PARIS.*

➤ **Sanglier courant :**

Grâce à l'UCM, qui a bien voulu mettre à notre disposition un terrain, nous avons créé un stand de tir type sanglier courant à Millau.

Il va être proposé aux associations de chasse adhérentes un encadrement pour permettre à leurs chasseurs de pouvoir tester leurs armes et s'initier au tir à balle. Ces sociétés peuvent dès à présent se faire inscrire auprès de la FDCA.

Un autre stand est en cours de réalisation dans la périphérie de Rodez.

COMpte Rendu de l'ASSEMBLEE GENERALE DU 13 MAI 2000

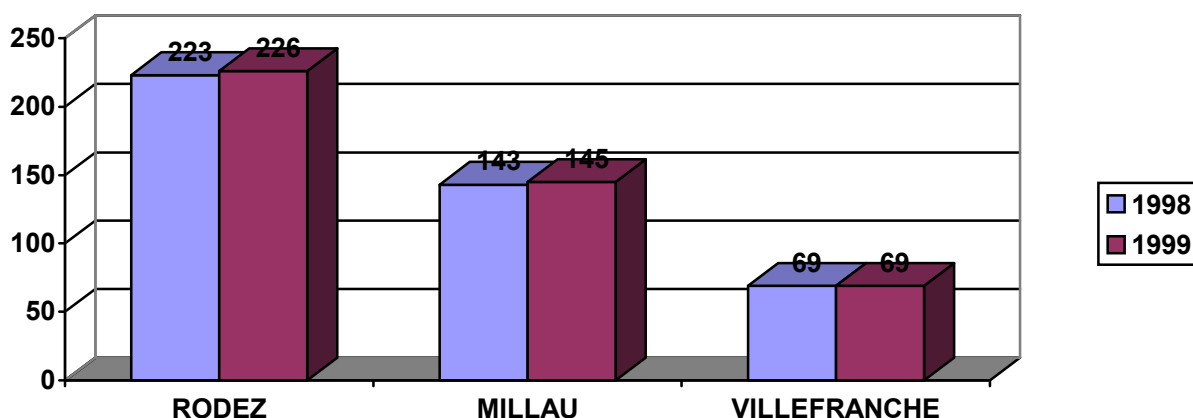
RAPPORT D'ACTIVITE 1999

I - ACTIVITE GENERALE

SOCIETE AFFILIEES : 440 contre 435 en 1998 + 8 G.I.C.

Arrondissement de RODEZ 226 contre 223 en 1998 + 4 GIC
 Arrondissement de MILLAU 145 contre 143 en 1998
 Arrondissement de VILLEFRANCHE 69 contre 69 en 1998 + 4 GIC

SOCIETES AFFILIEES



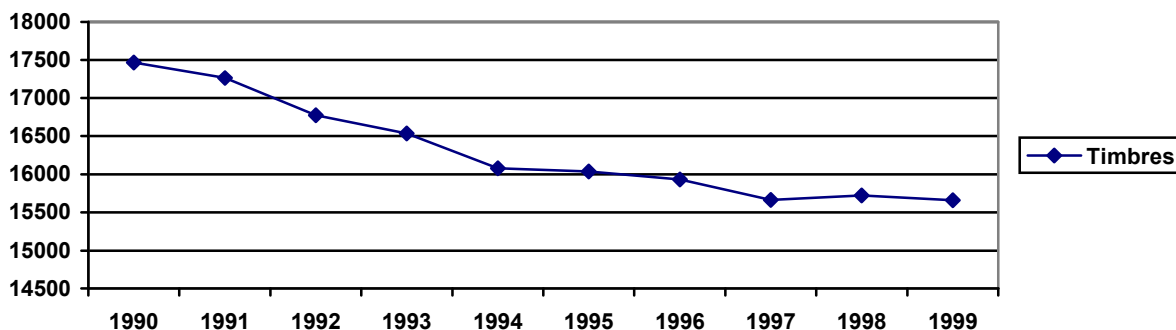
ASSOCIATIONS COMMUNALES DE CHASSE AGREEES (A.C.C.A.)

54 A.C.C.A. fonctionnent actuellement (Naussac agréée le 1^{er} avril 1999)
 1 agréée depuis le 19 Avril 2000 : st Rome de Tarn
 1 en fin de réalisation : Pomayrols

TIMBRES FEDERAUX

Il a été vendu 15 660 timbres contre 15 724 en 1998, soit une baisse de 0,41 %

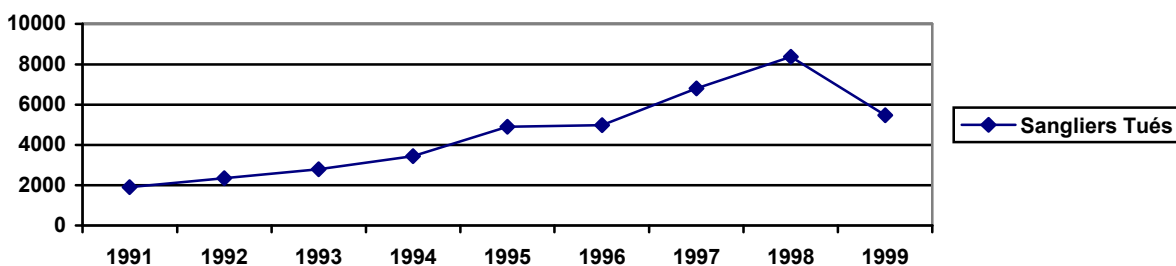
Années	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Timbres	17467	17262	16774	16535	16080	16035	15933	15664	15724	15660



TIMBRES SANGLIER : 13 077 contre 12 668 en 1998, (+ 3 %) soit 80,80 % des chasseurs

TABLEAU DE CHASSE DU SANGLIER

Années	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Sangliers tués	1903	2345	2805	3445	4892	4970	6800	8384	5463



DEGATS DE GRAND GIBIER

Au 31 Décembre 1999, 550 dossiers ouverts contre 595 en 1998 soit une baisse de 7,5 % et une estimation de dégâts à :

Montant des dégâts 980 000 F

Montant frais expertises 120 000 F

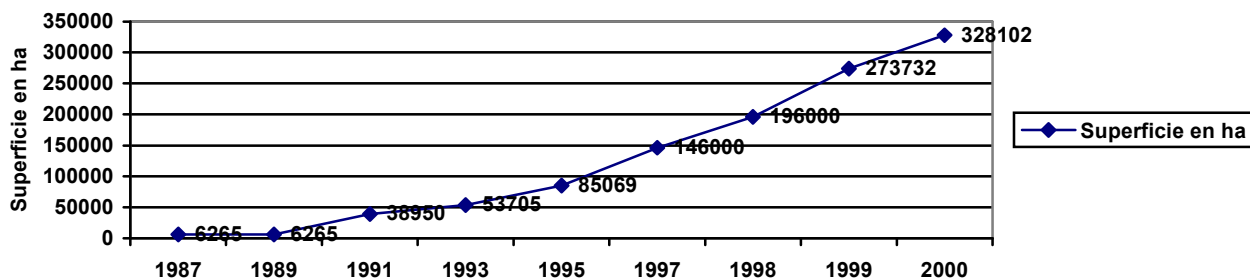
Total provisoire 1 100 000 F contre 1 320 000 en 1998 à la même date soit 16,70 % de baisse.

La baisse des dégâts est liée à la baisse du nombre de sangliers qui **reste toutefois globalement en nombre suffisant pour une chasse intéressante**. Chaque société doit veiller à stabiliser les populations dans ces proportions en évitant de se laisser déborder.

II - ACTIVITE CYNEGETIQUE

PLAN DE CHASSE LIÈVRE

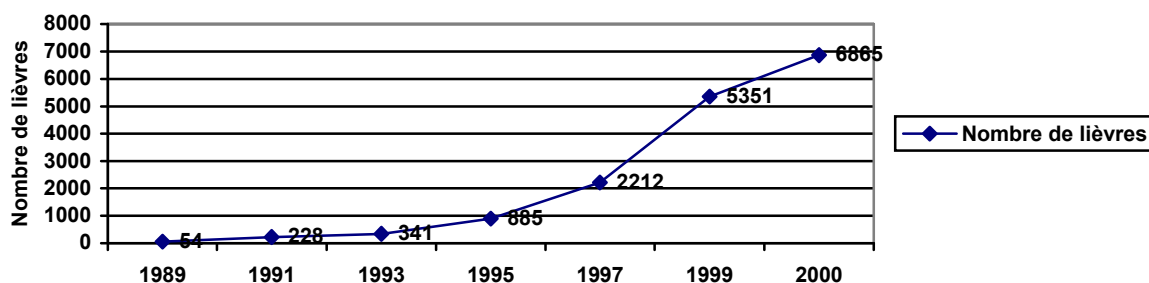
Evolution des superficies									
Années	1987	1989	1991	1993	1995	1997	1998	1999	2000
Superficies gérées	6265	6265	38950	53705	85069	146000	196000	273732	328102



Pour 2000, l'extension du plan de chasse concerne donc 18 nouvelles communes pour une superficie de 54 370 ha.

Ainsi défini, le plan de chasse lièvre couvre une superficie totale de 328 102 ha sur 124 communes soit : 37,41 % de la superficie totale du département, 40,79 % du nombre total des communes du département.

Evolution des attributions							
Années	1989	1991	1993	1995	1997	1999	2000
Nombre de lièvres	54	229	341	885	2212	5351	6865



COMPTE RENDU DE LA REGULATION DES ESPECES NUISIBLES EN 1999

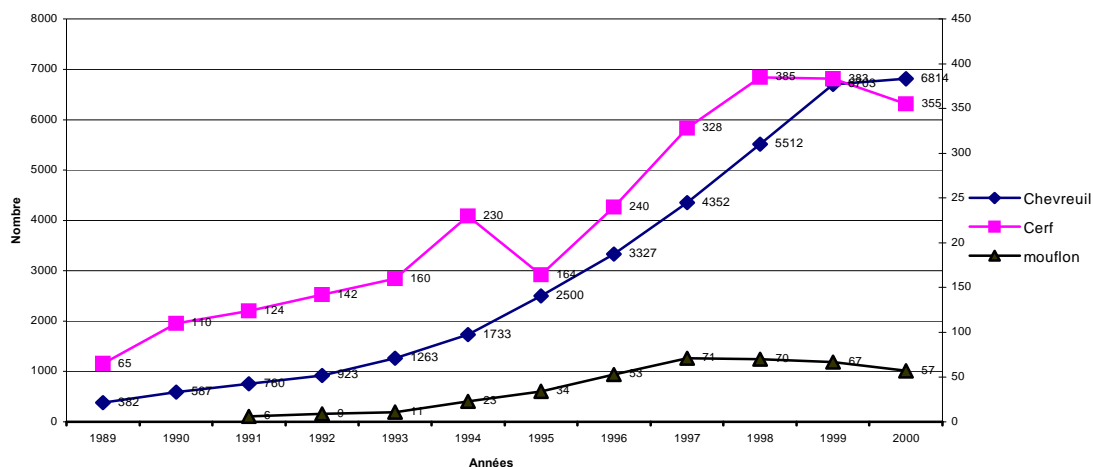
	Louvetiers	Particuliers	Total 1999	Total 1998		Louvetiers	Particuliers	Total 1999	Total 1998
Renard	385	1735	2120	3701	Ragondin	96	235	331	460
Fouine	74	695	769	705	Pie	272	4623	4895	5753
Martre	65	727	792	916	Geai	39	186	225	204
Putois	8	133	141	110	Corneille	180	1304	1484	1645
Belette	12	129	141	131	Étourneau	0	1000	1000	Non reçu
Rat musqué	25	184	209	124					

III - PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER

	Attribués	Réalisés	Pourcentage réalisation
CERFS ET BICHES			
Cerfs adultes	107	94	87,85
Biches adultes	121	103	85,12
Jeunes	116	104	89,65
Cerfs indéterminés	39	19	48,71
TOTAL	383	320	83,00
CHEVREUILS			
Chevreaux Adultes	4 740	4 445	93,77
Jeunes Chevreaux	1 963	1 959	99,79
TOTAL	6 703	6 409	95,00
Pertes accidentelles		40	
MOUFLONS (*)			
Mouflons Adultes Mâles	13	10	84,61
Mouflons Adultes Femelles	21	14	63,63
Jeunes	33	26	78,78
TOTAL	67	50	74,00

() Une mise en demeure sera faite aux sociétés concernées pour que le prélèvement minimum soit effectué. A défaut le plan sera effectué par battues administratives.*

**EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS
Chevreaux, Cerfs et Mouflons**



VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

Barème campagne 2000 - 20001

VALIDATION DEPARTEMENTALE :

Elle peut être amandée pour plusieurs départements (2,3,4...) mais son coût ne semble pas intéressant à partir du 3^{ème} visa départemental même si tous les timbres sont présentés en même temps à la Mairie.

VALIDATION NATIONALE :

Deux types de visa :

- Petit Gibier : Uniquement si on ne veut chasser que le Petit Gibier y compris dans l'Aveyron.
- Grand Gibier : Validation obligatoire pour tout chasseur disposant d'un permis national et qui souhaite tirer du Grand Gibier . même s'il ne se limite qu'à quelques battues ou tir individuel dans son département.

REPARTITION	VISA DEPARTEMENTAL 12	VISA POUR UN 2 ^{ème} DEPARTEMENT pris le même jour que celui de l'Aveyron	VISA POUR UN 2 ^{ème} DEPARTEMENT Pris séparément de celui de l'Aveyron	NATIONAL
Part commune	22,00 F	Exonération si les deux timbres	22,00 F	22,00 F
Part Etat	60,00 F	fédéraux sont amenés en même temps à la Mairie	60,00 F	60,00 F
Redevance Cynégétique	250,00 F	250,00 F	250,00 F	1 270,60 F
Total Taxes	332,00 F	250,00 F	332,00 F	1 352,00 F
Timbre Fédéral	330,00 F	Suivant département	Suivant département	330,00 F
Total Permis	662,00F Validité tout gibier, <u>excepté le sanglier</u>	250,00 F + Timbre fédéral du 2 ^{ème} département	332,00 F + Timbre fédéral du 2 ^{ème} département	1 682,00 F Validité Petit Gibier
Timbre sanglier (uniquement pour le sanglier)	40,00 F Validation complémentaire sanglier	S'il en existe un dans le 2 ^{ème} département	S'il en existe un dans le 2 ^{ème} département	40,00 F pour toute validation avec adhésion à la FDC de l'Aveyron
Timbre Grand Gibier national (Pour tous les grands gibiers y compris le sanglier)	NON Uniquement pour les permis nationaux	NON Uniquement pour les permis nationaux	NON Uniquement pour les permis nationaux	250,00 F Valide le Permis National Grand Gibier et permet de chasser le Grand Gibier dans tous les autres Dépt. sans autres formalité
TOTAL	702,00 F	250,00 F + Timbre fédéral + Timbre sanglier	332,00 F + Timbre fédéral + Timbre sanglier	1972,00 F Validité Petit et Grand Gibier au Plan National

Timbre Gibier d'Eau : 96,00 F → Uniquement pour ceux qui chassent le Gibier d'Eau avant l'ouverture générale dans les départements qui ont des ouvertures anticipées.